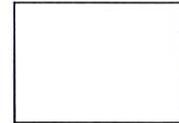


Département
D'EURE ET LOIR

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**



ARRONDISSEMENT
_____DREUX_____

**DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES**

Caisse des Ecoles
VERNOUILLET



L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le DIX-HUIT SEPTEMBRE, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO, Président de la Caisse des Ecoles.

**BUDGET :
CAISSE DES ECOLES**

Présents : Damien Stépho, Karine Bénabi, Nicole Montigny, Josiane Emond
Excusés : Patrick Chevalier, Gwenaëlle Thomas, Christophe Thomas, Youssef Lamrini
Assistaient également : Sandrine Harreau, Déborah Gény, Bruno Besnard, Virginie Lemercier

Mme Bénabi a été élue secrétaire

**OBJET :
Convention redevance spéciale
Agglomération du Pays de
Dreux**

Le 6 janvier 2014, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a institué la Redevance Spéciale (RS) pour les établissements publics, exonérés de droit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et les établissements privés qui sont producteurs de déchets assimilables aux déchets ménagers.

L'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la redevance doit être calculée en fonction du service rendu et notamment en fonction de la quantité de déchets éliminés.

**Date de la
convocation
du Conseil d'Administration**

Par délibération n°2022-324 du 12 décembre 2022, le conseil communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux a instauré :

11/09/2023

DG-2023-09

Acte certifié exécutoire après transmission aux
services préfectoraux

Publication ou affichage le **11/10/2023**

notification

- Un seuil d'assujettissement de 3000 L/semaine tous flux confondus pour les déchets non-ménages des établissements privés ; un seuil d'exclusion de 4000 L/semaine par type de déchets concernant aussi bien les établissements publics que privés ;
- Deux tarifs distincts appliqués sur 100% des volumes produits s'appliquant à l'ensemble des non-ménages :
 - un tarif pour les ordures ménagères résiduelles ;
 - un tarif incitatif pour les flux valorisables (Emballage et papier, Carton, Biodéchets, Verre).
- un lissage de l'augmentation tarifaire sur 3 ans qui s'opère de la manière suivante
 - 60 % du coût annuel du service en 2023
 - 80 % du coût annuel du service en 2024
 - 100 % du coût annuel du service en 2025

Ce dispositif permet :

- de se conformer à la réglementation ;
- d'assurer une équité de traitement des redevables ;
- d'inciter les producteurs de déchets au geste de tri avec un tarif préférentiel sur les flux valorisables ;
- de répercuter le coût réel du service ;
- de simplifier la tarification.

TARIFICATION	TARIF OMR + 1 TARIF FLUX SEPARÉS 2023	TARIF OMR + 1 TARIF FLUX SEPARÉS 2024	TARIF OMR + 1 TARIF FLUX SEPARÉS 2025 (tarif cible)
Prix en €/litre OMR	0,0309 €	0,0400 €	0,0500 €
Prix en €/litre MM et papier	0,0223 €	0,0288 €	0,0360 €
Prix en €/litre carton	0,0223 €	0,0288 €	0,0360 €
Prix en €/litre Biodéchet	0,0223 €	0,0288 €	0,0360 €
Prix en €/litre verre	0,0223 €	0,0288 €	0,0360 €

Ces tarifs seront révisés tous les ans par application aux tarifs présentés ci-dessus du pourcentage d'évolution annuel des coûts constatés dans la matrice des coûts (coût annuel constaté du service par flux).

Tarif n = Tarif n-1 * (coûts de la matrice n-1 / coûts de la matrice n-2

Afin de pouvoir se mettre en conformité, il est proposé la signature d'une convention entre l'Agglomération du Pays de Dreux et la Caisse des Ecoles pour un montant annuel de 3 822.64 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

- **AUTORISE**, la signature de la convention avec l'Agglomération du Pays de Dreux

ET ONT SIGNE les membres présents

Pour copie certifiée conforme

Le Président de la Caisse des Ecoles

Damien STEPHO

